

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 2 octobre 2019
N° de dossier.: 115805.00206/10887

André Turmel
Direct: 514 397-5141
aturmel@fasken.com

PAR SDÉ/PAR MESSENGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : CONTESTATION DES RÉPONSES DU DISTRIBUTEUR À LA DDR DE LA FCEI
 HQD - Demande relative à la conversion du réseau autonome d'Inukjuak à
 l'énergie renouvelable
 Dossier : R-4091-2019**

Chère consœur,

À la pièce B-006, le Distributeur indique que sa proposition permet de réduire de 25% les coûts de chauffage sur une période de 40 ans.

À la question 1.10, la FCEI demande au Distributeur d'évaluer cet avantage économique selon différents scénarios de prix. Selon le Distributeur, cette demande n'est pas pertinente. Il ajoute que le prix qu'il propose pour la deuxième tranche est le seul possible puisqu'un prix plus faible inciterait les clients à consommer de l'électricité en période de restriction et un prix plus élevé aurait un effet dissuasif sur la conversion vers la biénergie.

La FCEI demeure d'avis que les questions sont pertinentes. Notamment, elle n'est pas convaincue par l'évaluation du Distributeur quant au fait qu'un prix plus élevé aurait un effet dissuasif sur la conversion, considérant qu'un avantage économique sur 40 ans demeurerait présent avec un prix supérieur dans certains scénarios et que le fournisseur remplacerait l'équipement existant par un équipement neuf à ses frais. Elle ajoute que le problème de consommation en période de restriction est susceptible de se poser de toute manière considérant la volatilité relativement importante des coûts des produits pétroliers. Une tarification de la deuxième tranche plus élevée limiterait l'incidence de cette problématique.

La question 1.12 cherche à évaluer l'impact de ces mêmes variations de prix sur la rentabilité du projet du point de vue du Distributeur. Considérant que les réseaux autonomes jouissent du support financier significatif du réseau intégré, la FCEI estime que cette question est également pertinente.

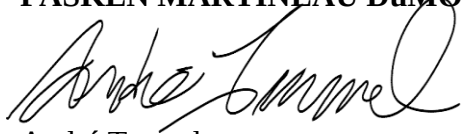


FASKEN

Elle demande à la Régie d'ordonner au Distributeur de répondre à ces deux questions.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/lid

